



COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD

ASSEMBLEE GENERALE DU 23 Septembre 2014
Salle des Fêtes de Villeneuve la Guyard
Sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PERCHEMINIER

COMPTE RENDU

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon-Cottard (Champigny), Brosseron, Devinat (Chaumont), Denisot, Khebizi (Compigny), Percheminier, Legay (Courlon), Sylvestre (Cuy), Gonnet, Crouzet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau, Martineau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier, Lemeur (Michery), Cots, Lanckriet (Pailly), Cormerois, Jeanjean-Pardon (Perceneige), Dorte, Bensoussan, Chislard, Domat (Pont sur Yonne), Baron, Le Gac (St Sérotin), Dautun, Gourlin (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Goncalves (Thorigny sur Oreuse), Leruse, Fontaneau, Spahn (Villeblevin), Genty (Villemanoche), Laventureux, Chan Yoleng (Villenavotte), Bourreau, Ballin, Largillier, Rault (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nézondet, Noblet (Vinneuf).

Pouvoir : M Declinchamp à M Sylvestre, M Pellard à M Babouhot, M Gautrot à M Percheminier, Mme Thiesson à M Garnier

Il est constaté que le quorum est atteint. Madame Christiane Legay est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de l'assemblée générale du 27 août 2014 est adopté à l'unanimité avec le complément suivant à la demande de Mme Baron : le redéploiement des lieux d'accueil extrascolaires sur le territoire de la CC Yonne Nord entraîne une réorganisation avec 3 multi sites, gérés chacun par une équipe de direction.

Le Président expose que certaines délibérations ont déjà été présentées lors de la dernière assemblée mais, compte-tenu d'anomalies constatées par les services de la Sous-Préfecture dans la désignation de certains conseillers communautaires, il convient de les confirmer par une assemblée conforme.

En ce qui concerne la représentativité des communes au sein de la Communauté de Communes, le conseil constitutionnel a invalidé la méthode de « répartition libre des sièges », méthode choisie par la CC Yonne Nord. Aussi, dès lors qu'une nouvelle élection (même partielle) intervient sur l'une des communes de notre territoire, il conviendra de procéder à la modification du conseil communautaire en application de la proportionnalité.

Une circulaire préfectorale en date du 17 septembre relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président des EPCI.

Monsieur Bourreau propose que les maires refusent systématiquement ce transfert par mesure conservatoire.

Chaque commune a été destinataire du pré-diagnostic accessibilité effectué par la DDT. Un retour des précisions demandées (liste des ERP à diagnostiquer + surface) est impératif avant le 17 octobre au secrétariat de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, en ce qui concerne,

1 / Statuts

- **Vote** à l'unanimité la nouvelle rédaction des statuts ainsi complétés dans son article

Compétences Optionnelles – B/ Action sociale, Culture, Sport et Enseignement :

- Création et gestion d'une école multisports intercommunale itinérante dont les missions sont définies suivant la convention signée avec le Conseil Général de l'Yonne et déclarées d'intérêt communautaire.

- Animations de pratiques sportives terrestres et nautiques nouvelles* (STEP, Aérobic, Body Taekwondo, Zumba, Aquagym, Aquabike, nage libre ...) dans les communes membres pour les enfants et adultes

* sont considérées comme nouvelles des activités non proposées par les associations communales

- Animation sportive sur le temps scolaire à la demande des établissements scolaires dans les établissements sportifs du territoire de la Communauté de Communes

- Organisation, gestion et encadrement des dispositifs sportifs communautaires (Activ Santé, Ecole de nage, Stages vacances pour les enfants, Randonnées pour les séniors)

- **Décide** de reporter à un prochain conseil communautaire la présentation de la compétence PLUI dans l'attente des travaux de la commission urbanisme.

2/ Finances

- **Accepte** à l'unanimité l'admission en non-valeur, sur propositions de Mme le receveur Municipal, suivantes

Budget annexe Ordures Ménagères

190,00 € suite à surendettement (année 2013)
341,26 € pour surendettement (années 2011 à 2012)
172,15 € pour créances irrécouvrables (années 2009 à 2012)
2 472,30 € pour créances irrécouvrables (années 2008 à 2014)
1 245,59 € pour créances irrécouvrables (années 2005 à 2012)
1 245,59 € pour créances irrécouvrables (années 2007 à 2013)

Budget Principal

1 193,73 € pour créances irrécouvrables (années 2005 à 2006)

- **Décide** de prendre les décisions modificatives suivantes :

Budget annexe SPANC

DM 2 pour régulariser les honoraires de l'avocat
6226 – Honoraires + 2 500,00 €
77 – Produits exceptionnels + 2 500,00 €

Budget annexe Ordures Ménagères

DM 2 – Régularisation écritures de l'article 238

Dépenses	238	+ 76 036,10 €
	2318	+ 6 563,66 €
Recettes	2313	+ 9 060,00 €
	238	+ 75 539,76 €

Budget Principal

DM 3 – Régularisation déséquilibre entre chapitres

Investissement - Dépenses

040 – 28158 – amortissements	- 500,00 €
21- 2188- autres immobilisations	+ 500,00 €

- **Autorise** le comptable public à effectuer une écriture non budgétaire à savoir le débit du compte 1068 par le crédit du compte 1021 pour la somme de 42 371,56 €

- **Confirme** que la Communauté de Communes ne peut subventionner que les actions mentionnées dans ses statuts

3/ Affaires Sociales

A/ Accueil périscolaire et extrascolaire

Madame Baron, Vice-Présidente en charge des Affaires Sociales, résume l'exposé qu'elle avait réalisé lors de l'assemblée du 27 août dernier concernant le centre de loisirs intercommunal. La Communauté de Communes est gestionnaire de sites d'accueil périscolaire sur 8 communes du territoire, de sites d'accueil extrascolaire sur 5 communes ainsi que de l'accueil méridien sur 2 sites. Ces accueils sont organisés sur le territoire en 3 multi sites, gérés chacun par une équipe d'animation. De plus, cette année scolaire est impactée par la nouvelle réforme des rythmes scolaires.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, des conventions et recrutements sont nécessaires.

- **Accepte**, avec 2 abstentions, la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec les communes de Cuy, Perceneige, Pont sur Yonne, St Sérotin, Sergines, Villeblevin, Villeneuve la Guyard et Vinneuf pour l'accueil de loisirs intercommunal (périscolaire et extrascolaire).

- **Confirme** sa décision du 27 août relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de services communaux à la Communauté de Communes pour l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires communautaires et **Fixe** le coût de la mise à disposition des agents à 20€/heure.

- **Confirme** sa décision du 27 août relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de services intercommunaux aux communes membres (sur proposition de la Commission Affaires Sociales de la Communauté de Communes) pour l'exercice des compétences communales NAP et/ou restauration scolaire et **Fixe** le coût de la mise à disposition des agents à 20€/heure..

- **Accepte**, à l'unanimité, la conclusion d'une convention avec les communes de Pont sur Yonne, Sergines, Thorigny sur Oreuse et Villeneuve la Guyard fixant les modalités de la fourniture des repas lors de l'accueil extrascolaire des enfants et **Accepte** le prix unique de la prestation qui est fixé à 5€/repas.

- **Décide** à l'unanimité que les communes de Pont sur Yonne et Villeneuve la Guyard prennent en charge le différentiel entre les dépenses (charges de personnel) et les recettes (participation des familles, Prestation de service et participation CEJ) afférentes au temps d'animation du méridien géré par la Communauté de Communes sur chacune de ces communes.

- **Confirme** sa décision du 27 août relative au recrutement de 3 agents non titulaires (2 à temps non complet et 1 à temps complet) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'accueil périscolaire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre 2014

- **Décide** à l'unanimité de recruter 5 agents non titulaires (4 à temps non complet et 1 à temps complet) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'accueil des enfants sur le temps extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) par l'ouverture de nouveaux sites sur son territoire à compter du 1^{er} octobre 2014

- **Décide** à l'unanimité de recruter 5 agents non titulaires à temps complet (35/35^{ème}) pour la période des vacances d'automne 2014 soit du 20 octobre 2014 au 31 octobre 2014.

- **Décide** de créer 2 postes d'agent animation en contrat CAE pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois, à compter du 13 octobre 2014 pour le service « Enfance » l'un à 35/35^{ème} et l'autre à 20/35^{ème}.

- **Accepte**, avec 1 voix contre, la convention d'utilisation du Bassin d'apprentissage de Natation de la Commune de Pont sur Yonne qui fixe le tarif à 2.25 €/baigneur à compter du 1^{er} septembre 2014.

B / Relais Assistantes Maternelles

- **Accepte** de conclure une convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du relais assistantes maternelles avec le Conseil Général de l'Yonne et la Caisse Familiale de l'Yonne, établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

C/ Halte-Garderie Itinérante

- **Adopte** à l'unanimité le nouveau règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} octobre 2014.

D/ Relais Services Publics

- **Décide** à l'unanimité de déposer un dossier de demande de labellisation auprès des services de l'Etat pour le Relais Services Publics de la Communauté de Communes Yonne Nord, situé sur la Commune de Sergines.

4 / Déchets ménagers

- **Décide** à l'unanimité de fixer le prix de vente d'un bac individuel déchets ménagers de volume « 240 litres » à 20 € TTC/bac à des collectivités voisines, en cours de mise en place de la redevance incitative.

- **Décide** à l'unanimité d'appliquer une pénalité forfaitaire de 20 € TTC pour des dégradations importantes constatées par les agents lors de la restitution de bacs individuels de collecte des déchets ménagers.

- **Décide** de vendre en l'état à la société CRAMA Paris Val de Loire le véhicule Tractopelle de marque TEREX FERMEC (Massey Ferguson), N° de châssis H10039136, pour un montant de 16 000 € HT.

5 / Economie

- **Décide** à l'unanimité de ne pas poursuivre le projet d'aménagement de la base nautique de Vinneuf compte tenu d'éléments récents concernant notamment l'animation des activités par l'Association Sports et Loisirs Yonne Nord, le devenir problématique pour notre territoire de la piscine du CCAS d'EDF sur la Commune de Serbonnes.

- **Décide** à l'unanimité de retenir l'entreprise COLAS Est, pour des travaux relatifs à la défense incendie et réfection de chaussée pour l'accès à la cuve d'avitaillement indispensables sur l'aérodrome de Pont sur Yonne, pour un montant total des prestations de 56 816,20 € HT soit

Défense Incendie	35 303,20 € HT
Accès cuve avitaillement	21 513,00 € HT

6/ Personnel

- **Vote** le complément au régime indemnitaire applicable pour prendre en compte les avancements de grade d'agents, suite à la réussite de concours, à compter du 1^{er} octobre 2014

- **Décide** à l'unanimité de recruter 4 agents non titulaires à temps complet, à compter du 7 octobre 2014 pour une durée de 6 mois renouvelable correspondant au grade d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives : 2 en qualité d'Opérateur et 2 en qualité d'Opérateur Principal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30